

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Association Régionale Communauté Francophone Saint-Jean Inc.	Numéro de permis 2014977	Date d'inspection Le 30 novembre 2023	
Nom de l'établissement Les Aventuriers de la Vallée		Numéro de téléphone (506) 848-6656	
Adresse 250A Quispamsis Road Quispamsis NB E2E 0R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	13 nov. 2023	30 nov. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucun enfant n'était présent au moment de l'inspection de suivi, car l'inspection a été effectuée pendant les heures d'école.

original signé par
Jennifer Godin

Le 30 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
France Dargavel

Le 30 novembre 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date